

PROTOCOLE D'ENTENTE

ENTRE : L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC EN ABITIBI-TÉMISCAMINGUE, université dûment constituée en vertu de la *Loi sur l'Université du Québec* (chapitre U-1), ayant son siège au 445, boulevard de l'Université, Rouyn-Noranda, Québec, J9X 5E4, ici représentée par son Recteur, Vincent Rousson et par sa Secrétaire générale, Amilie Arseneault,

ci-après appelée l' « UQAT ».

ET : L'ASSOCIATION DES RETRAITÉS DE L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC EN ABITIBI-TÉMISCAMINGUE (ARUQAT), ayant sa principale place d'affaires à Rouyn-Noranda, agissant et représentée aux présentes par sa Présidente, Hélène Boissé, et sa Vice-présidente aux activités, Louise Bédard,

ci-après appelée « l'ARUQAT »;

L'UQAT et l'ARUQAT sont ci-après désignées conjointement « Parties » et individuellement « Partie ».

PRÉAMBULE

L'UQAT a été développée par des personnes ayant œuvré au sein de son corps professoral, par ses chargées et chargés de cours ainsi que par son personnel administratif. Un nombre de plus en plus important de ces personnes sont désormais retraitées et regroupées au sein de l'ARUQAT.

L'UQAT et l'ARUQAT concluent le présent protocole d'entente en vue d'une reconnaissance officielle avantageuse pour les deux Parties. Cependant, le présent protocole ne doit pas avoir pour effet de remplacer, de nuire à l'application, ou de modifier de quelque façon que ce soit la politique concernant les personnes retraitées du corps professoral (237-CA-2383) qui, pour lesdits membres du corps professoral continue à avoir préséance sur la présente entente.

Aux fins de la présente entente, le terme « Personnes retraitées de l'UQAT » réfère généralement aux membres de l'ARUQAT qui ont complété leur carrière à l'UQAT et qui sont prestataires du Régime de retraite de l'Université du Québec (RRUQ), tel que défini dans les statuts et règlements de l'ARUQAT (Annexe A).

1. RECONNAISSANCE

1.1 L'UQAT accorde à l'ARUQAT une reconnaissance officielle. À ce titre, l'ARUQAT est le seul organisme à représenter l'ensemble des Personnes retraitées de l'UQAT. Cette reconnaissance n'affecte cependant pas la possibilité, pour l'UQAT, de reconnaître des regroupements sectoriels de personnes retraitées ou d'entretenir des relations de communication avec le Régime de retraite de l'Université du Québec (RRUQ).

- 1.2 En vertu de la présente reconnaissance, l'UQAT fournit à l'ARUQAT, sur demande de cette dernière, la liste des noms des nouvelles personnes retraitées ayant accepté de remplir le formulaire de consentement. En effet, la Loi sur la protection des renseignements personnels oblige l'UQAT à faire signer ce formulaire l'autorisant à transmettre à l'ARUQAT de l'information personnelle avec, notamment les coordonnées électroniques ou postales de ces dernières.

La liste des personnes retraitées devra inclure les personnes bénéficiant d'une retraite graduelle. Afin de favoriser l'adhésion des personnes retraitées à l'ARUQAT, l'UQAT s'engage à assumer la première année d'adhésion des nouvelles personnes retraitées, le tout de la façon prévue à l'article 2.4 des présentes.

- 1.3 Pour sa part, l'ARUQAT fournit à l'UQAT, au moins une fois par année, la liste de ses membres actifs qui bénéficient de ce fait des avantages prévus dans le présent protocole d'entente.

2. RELATIONS ENTRE LES PARTIES

- 2.1 En vertu de la présente entente, l'ARUQAT est une interlocutrice privilégiée de l'UQAT pour tout ce qui a trait aux Personnes retraitées de l'UQAT, à l'exception des relations individuelles des Personnes retraitées de l'UQAT, notamment dans les domaines relevant de leur dossier personnel et à l'exception des dispositions prévues pour les professeurs et professeures dans le cadre de la politique concernant les membres retraités du corps professoral.
- 2.2 L'ARUQAT pourra, à la demande de l'UQAT, prendre publiquement position en faveur de l'UQAT pour faire valoir des points de vue institutionnels et pour défendre l'enseignement et la recherche universitaires sur les territoires d'ancrages de l'UQAT, étant donné que l'ARUQAT veut participer davantage au développement de l'UQAT et qu'il est le seul organisme à représenter officiellement les personnes retraitées. La secrétaire générale de l'UQAT verra à acheminer à la présidence de l'ARUQAT une invitation aux activités officielles de l'institution et à solliciter sa participation là où la présence de l'ARUQAT peut enrichir les débats.
- 2.3 Le service des ressources humaines de l'UQAT remet aux futures personnes retraitées des documents d'information concernant l'ARUQAT, tels le dépliant promotionnel, le formulaire de consentement et le formulaire d'adhésion de l'ARUQAT pour l'année en cours.

- 2.4 Le nom des personnes ayant complété le formulaire d'adhésion sera fourni par le Service des ressources humaines au Service des ressources financières pour le paiement de la première année de cotisation du nouveau membre.
- 2.5 L'UQAT, dans la mesure de ses disponibilités, fournit un bureau de travail à l'ARUQAT. Ce local est réservé aux membres du conseil d'administration de l'ARUQAT.
- 2.6 L'UQAT autorise l'ARUQAT à utiliser le nom corporatif et le logotype de l'UQAT pour désigner l'ARUQAT. Le Service des communications et du recrutement pourra fournir les logotypes officiels de l'UQAT. L'ARUQAT s'engage à ne pas modifier les logotypes et autres gabarits visuels représentant l'UQAT.
- 2.7 L'UQAT s'engage à faire connaître l'ARUQAT, par différents moyens de communication qui devront être négociés, selon les besoins de cette dernière et la capacité humaine et financière de l'UQAT.
- 2.8 L'UQAT offre à l'ARUQAT les services de gestion des ressources financières à savoir : dépôts des encaissements, émission des chèques, consultation budgétaire.

3. AVANTAGES CONSENTIS AUX MEMBRES ACTIFS DE L'ARUQAT

3.1 Conservation d'une adresse courriel de l'UQAT

- 3.1.1 Les Personnes retraitées de l'UQAT conservent une adresse courriel de l'UQAT à titre de privilège. À cette fin, comme l'ensemble des détenteurs d'adresses courriel de l'UQAT, ils doivent se conformer à la Politique sur la sécurité de l'information et aux politiques et règles en vigueur concernant l'utilisation du courrier électronique à l'UQAT, faute de quoi l'UQAT se réserve le droit de révoquer ce privilège aux personnes concernées. À ce sujet, les Personnes retraitées de l'UQAT doivent notamment s'engager de manière individuelle à :

- suivre le programme de formation et sensibilisation à la sécurité de l'information destiné à l'ensemble des personnes détentrices d'adresses courriel UQAT, en suivant les instructions fournies à ce sujet par le Bureau de la sécurité de l'information;
- maintenir en tout temps la confidentialité du mot de passe associé à leur compte UQAT (lequel doit être unique à ce compte) ainsi que la confidentialité de leur second facteur d'authentification.

- 3.1.2 Une documentation d'accompagnement détaillée est produite afin de soutenir les membres de la communauté universitaire à la configuration de ce second facteur d'authentification. Le Service des technologies de l'information demeure disponible sur les heures d'ouverture régulières pour offrir le soutien requis à la configuration de ce second facteur d'authentification en cas de difficulté rencontrée.
- 3.1.3 Les Personnes retraitées de l'UQAT, à l'exception des membres du corps professoral, se voient attribuer une adresse courriel différente de celle utilisée dans le cadre de leur fonction à l'UQAT, laquelle est associée à une nouvelle boîte courriel. Cette mesure vise à éviter la conservation des courriels échangés dans un cadre professionnel, sauf exceptions. L'UQAT peut établir des modalités spécifiques pour la conservation de l'adresse courriel UQAT, notamment afin de garantir que les boîtes courriel des Personnes retraitées de l'UQAT ne contiennent plus de renseignements personnels et confidentiels échangés dans le cadre de leur carrière à l'UQAT. L'UQAT s'engage à communiquer ces modalités aux Personnes retraitées de l'UQAT au moment opportun.
- 3.1.4 Afin d'assurer la saine gestion des ressources de l'UQAT et par mesure de sécurité, les Personnes retraitées de l'UQAT n'ayant pas accédé à leur boîte courriel de l'UQAT pendant une année verront leur compte désactivé. La suppression de leur boîte courriel aura lieu six mois suivant cette désactivation. Les Personnes retraitées de l'UQAT souhaitant toujours se prévaloir de leur adresse courriel UQAT devront accéder au moins une fois par année à leur boîte courriel. Il demeure possible de demander la réactivation d'une boîte courriel désactivée jusqu'à cinq mois suivant sa désactivation en contactant le 2525@uqat.ca.

3.2 Autres avantages et privilèges

- 3.2.1 Les Personnes retraitées de l'UQAT ont accès gratuitement à la bibliothèque de l'UQAT, selon les modalités en vigueur.
- 3.2.2 Les membres de l'ARUQAT auront droit à une carte d'identité avec photo et code-barres pour la bibliothèque; des indications pour l'obtenir leur seront fournies par le Service des ressources humaines.
- 3.2.3 Les Personnes retraitées de l'UQAT, inscrites comme membres actifs dans le registre des membres de l'ARUQAT, peuvent bénéficier de certains forfaits négociés pour les employés et employées de l'UQAT.

- 3.2.4 Les Personnes retraitées de l'UQAT, inscrites comme membres actifs dans le registre des membres de l'ARUQAT, pourront recevoir les bulletins d'information, magazines et autres documents d'information publiés par l'UQAT. Elles pourront également être abonnées aux bulletins transmis par courrier électronique. Le secrétaire de l'ARUQAT devra s'assurer que ces informations soient bien transmises et pourra fournir annuellement, au Service des communications et du recrutement, la liste des membres désirant s'abonner à l'adresse suivante : information@uqat.ca.
- 3.2.5 Par ailleurs, il est possible qu'à la suite d'une négociation entre les Parties, certains services puissent être tarifés et chargés aux membres.
- 3.2.6 Les Personnes retraitées de l'UQAT, inscrites comme membres actifs dans le registre des membres de l'ARUQAT sont invitées aux événements officiels à caractère public organisés par l'UQAT, notamment les événements du comité de reconnaissance, les cérémonies de remise de doctorat honorifique, les inaugurations. Lorsque le nombre de places est limité, on invite les personnes retraitées du secteur le plus proche. Par exemple, pour une cérémonie de lancement d'une recherche à Notre-Dame-du-Nord, on invitera les retraitées du Témiscamingue, en plus de la présidence de l'ARUQAT et des membres du conseil d'administration.
- 3.2.7 L'UQAT, par l'entremise du rectorat, s'engage à verser dans l'UBR de l'ARUQAT une somme de 1000 \$ au mois de juin de chaque année, étant toutefois entendu que le solde de cet UBR ne doit pas excéder 3000 \$. Afin de pouvoir bénéficier de ce versement annuel, l'ARUQAT s'engage à fournir au rectorat un bilan annuel des dépenses qui auront été passées à ce compte. Ce bilan devra être fourni en mai de chaque année et pourra être transmis par courriel à l'adresse partenariats@uqat.ca. A défaut de recevoir ce rapport dans les délais prescrits, le rectorat se réserve le droit de retenir le versement annuel dû et ce jusqu'à réception du rapport.

4. COMMUNICATIONS

- 4.1 En vertu de la présente entente, les personnes interlocutrices privilégiées des Parties sont la Vice-rectrice à la réconciliation et au développement international et partenarial de l'UQAT et la présidence de l'ARUQAT.
- 4.2 Chaque année, l'ARUQAT fournit à l'UQAT la liste des membres de son conseil d'administration, leurs adresses courriel et leurs numéros de téléphone.

5. ÉLECTION DE DOMICILE

Aux fins des présentes, les Parties élisent domicile dans le district de Rouyn-Noranda.

6. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent protocole entre en vigueur le jour de sa signature par les Parties et il demeurera jusqu'à ce qu'il soit dénoncé par écrit, par l'une ou l'autre des Parties, dans un délai de trente (30) jours. Nonobstant cet avis, les Parties peuvent en tout temps modifier ce protocole par la signature de lettres d'ententes jointes au présent texte, qui en font ensuite partie intégrante.

EN FOI DE QUOI, les Parties ont signé la présente entente électroniquement aux dates figurant aux côtés de leur signature respective.

Hélène Boissé

Présidente

Association des retraités de l'Université
du Québec en Abitibi-Témiscamingue

Vincent Rousson

Recteur

Université du Québec en Abitibi-
Témiscamingue

Louise Bédard

Vice-présidente aux activités

Association des retraités de l'Université
du Québec en Abitibi-Témiscamingue

Amilie Arseneault

Secrétaire générale

Université du Québec en Abitibi-
Témiscamingue